

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 786

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 786 5 septembre 1985

Rédactrice responsable:
Francine Crettaz

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1985: 20 francs
Vingt-deuxième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Laurent Bonnard
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
Raymond Durussel
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon

Points de vue:
Jeanlouis Cornuz
Alfonso Jimenez

Domaine public

786

Simplement un nouveau droit

En vue de la votation du 22 septembre sur le nouveau droit matrimonial, les positions sont désormais arrêtées, et somme toute plus nettement que prévu: les partis gouvernementaux et toute la gauche pour, la majorité des arts et métiers ainsi que l'aile conservatrice des formations de droite contre. Voilà qui simplifie le paysage, au niveau des institutions politiques tout au moins — moins imprévisibles que les citoyens dans le secret de l'isoloir.

Voilà aussi qui cloue le bec à ceux qui s'obstinent à considérer le droit du mariage comme l'expression d'un choix de société. Si la réforme votée en octobre dernier par les Chambres fédérales, au terme de 27 (!) années de travaux préparatoires et parlementaires, avait le contenu idéologique dénoncé par certains opposants, elle ne bénéficierait pas d'un appui politique aussi diversifié. Le nouveau droit matrimonial ratisse large parce que justement il n'impose pas de modèle pour la vie de famille; contrairement au code actuel, il se contente de fixer les règles nécessaires au fonctionnement original de l'institution appelée mariage. Pour le reste, les conjoints ont toute latitude pour régler ensemble leurs affaires comme ils le jugent le plus opportun pour la prospérité harmonieuse de l'union conjugale.

Dans leur résistance à cet esprit d'ouverture, et du même coup à l'égalité des droits entre l'homme et la femme au sein de la famille, les opposants au nouveau droit matrimonial apparaissent de plus en plus isolés. Une poignée de protestants traditionalistes et M. Blocher, toujours lui, qui se démultiplie en Suisse alémanique, mû comme il le dit lui-même par un appel profond à la sainte réaction contre de pernicieuses nouveautés. En Suisse romande, on entend beaucoup quelques dames, au

verbe haut et souvent acrimonieux; elles agacent passablement, y compris ces messieurs qui se gardent bien de répéter publiquement le non au nouveau droit qu'ils ont prononcé en s'inscrivant dans un comité référendaire.

Quant au fond, le débat sur le nouveau droit matrimonial fait penser à une pyramide: plus on se rapproche du point culminant qu'il atteindra le 22 septembre, plus il se rétrécit. A la base: près de 150 articles de loi touchés par la réforme du code du mariage; et au sommet: une mini-plateforme sur laquelle se recroqueville un pointillisme juridique étroit, et pas même cohérent.

Car malgré leur petit nombre, les opposants affirmés au nouveau droit matrimonial ne sont même pas d'accord entre eux. Les uns voudraient que la communauté des acquêts tienne lieu de nouveau régime matrimonial ordinaire, les autres préféreraient aménager l'actuelle union des biens — que personne ne défend comme telle, tant elle est scandaleusement inégalitaire et confiscatoire. Les uns voudraient biffer la réforme du droit successoral, les autres reconnaissent le progrès représenté par l'appréciation des domaines agricoles à leur valeur de rendement.

En l'absence d'une argumentation cohérente, les opposants au nouveau droit recourent aux pauvres ruses de l'avocat au service d'une cause perdue: citations sorties de leur contexte, interprétations infondées, et, surtout, envolées émotionnelles. Auxquelles, reconnaissons-le, il n'est pas toujours

SUITE AU VERSO

À NOS LECTEURS

DP souhaite obtenir l'opinion de ses lecteurs à son sujet. En page 7, vous trouverez un questionnaire. Nous nous réjouissons d'avance de connaître votre avis.